



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **29 JUIN 1994**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 9 juin 1994 de la municipalité de Sierre sollicitant l'homologation du plan de quartier "Mont-Noble/Maison Rouge" et du règlement s'y rapportant;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions (LC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 27 octobre 1993, statuant en procédure d'examen préalable et donnant l'accord de principe au plan et au règlement de quartier "Mont-Noble/Maison-Rouge";

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 47 du 19 novembre 1993;

Vu l'absence d'opposition;

Vu l'approbation du plan de quartier "Mont-Noble/Maison Rouge" par le Conseil général de Sierre le 23 mars 1994;

Vu l'avis paru dans le Bulletin officiel No 13 du 1er avril 1994 relatif à la décision du Conseil général précitée;

Vu l'absence de recours;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer le règlement et le plan de quartier "Mont-Noble/Maison Rouge", sur territoire de la municipalité de Sierre.

droit de sceau : 30 francs

- 5 extr. Dpt int. *voir copie sur le site de Sierre*
- 1 " Insp. fin.

Pour copie conforme
LE CHANCELLIER D'ÉTAT

